



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC/Réception des soumissions
- TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Recherche ferroviaire Centre d'expertise canadien en recherche ferroviaire	
Solicitation No. - N° de l'invitation T8009-210202/A	Date 2022-07-13
Client Reference No. - N° de référence du client T8009-210202	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$\$L-020-41046	
File No. - N° de dossier 020sl.T8009-210202	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-08-19 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: El-Halawany, Ahmed	Buyer Id - Id de l'acheteur 020sl
Telephone No. - N° de téléphone (343) 548-0865 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: ENVIRONMENTAL AFFAIRS (AHE) 18TH FLOOR PROGRAMS GROUP 330 SPARKS STREET OTTAWA ON K1A 0N5	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Defence Science Projects Division/Division des projets des sciences de la défense

Les Terrasses de la Chaudière
10, rue Wellington, 4e étage
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES A LA SECURITE	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	7
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	7
2.7 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	11
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – COTATION NUMÉRIQUE LA PLUS ÉLEVÉE DANS LES LIMITES DU BUDGET	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ..	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	15
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	15
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	16
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	17
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	17
7.4 DURÉE DU CONTRAT	18
7.5 RESPONSABLES.....	18
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	19
7.7 PAIEMENT	19
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	22
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	23
7.10 LOIS APPLICABLES	23
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	23
7.12 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN).....	24
7.13 ASSURANCES.....	24
7.14 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.....	25
ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	25
ANNEXE « B », CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS	36
ANNEXE « C », BASE DE PAIEMENT	47

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D », INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	54
ANNEXE « E », DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	54
ANNEXE « F », FORMULAIRE TPSGC-PWGSC 572 AUTORISATION DE TÂCHES.....	55

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, les Critères techniques obligatoires et cotés, la Base de paiement, les instruments de paiement électronique, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, et le formulaire 572 Autorisation de tâches et toutes autres annexes.

1.2 Sommaire

1.2.1 L'étude de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (LSF) en 2007 a recommandé la création d'un laboratoire de recherche ferroviaire au Canada pour étudier les technologies émergentes liées à la sécurité ferroviaire, notamment les géorisques et la fiabilité du service en hiver, entre autres. L'étude de 2018 a en outre souligné la nécessité de soutenir la collaboration entre les organismes de recherche, l'industrie et les ministères fédéraux et de renforcer les capacités en matière d'évaluation des technologies, d'analyse des données, y compris l'analyse prédictive et le comportement humain, afin de mieux comprendre les tendances de l'industrie.

À cet égard, TC, en collaboration avec l'industrie ferroviaire, le monde universitaire et d'autres institutions de recherche, a créé un Centre d'expertise (CE) pour entreprendre des recherches liées à la sécurité ferroviaire dans des domaines prioritaires déterminés. De 2012 à 2022, le CE a joué un rôle déterminant dans l'avancement de la recherche en matière de génie pour l'amélioration de la sécurité, de la fiabilité, de la durabilité et de la compétitivité économique du transport ferroviaire au Canada, ainsi que dans la préparation de la prochaine génération de professionnels hautement qualifiés en sciences et en ingénierie pour des carrières dans le secteur ferroviaire.

Transports Canada reconnaît l'importance de poursuivre le travail avec l'industrie et les organismes de recherche pour faire progresser en collaboration la recherche, le développement et le déploiement (RD et D) qui soutiennent le secteur ferroviaire canadien. Par conséquent, TC lance une

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

demande de propositions (DP) concurrentielle à l'intention des organismes de recherche afin de réaliser la prochaine phase d'un programme canadien du Centre d'expertise en recherche ferroviaire (CERF). Cette demande de propositions donne l'occasion aux organismes de recherche du Canada de soumettre une proposition

Le contrat qui en résultera sera d'une durée de 1 (un) an avec 5 (cinq) périodes optionnelles de 1 (un) an.

1.2.2 Ce besoin est limité aux services canadiens.

1.2.3 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez-vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.2.4 Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.2.5 Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : (60) jours
Insérer : (120) jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent de présenter leurs soumissions en utilisant Connexion postel pour la clôture des soumissions à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2003](#) ou pour envoyer des soumissions au moyen d'un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période

N° de l'invitation - Sollicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **15** jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission conformément à l'article 08 des instructions uniformisées de 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message affiché et une limite de 20 Go par conversation. La soumission doit être présentée en sections électroniques distincts en une seule transmission comme suit :

Section I : Soumission technique : (une copie électronique en format PDF)

Section II : Soumission financière : (une copie électronique en format PDF)

Section III: Attestations (une copie électronique en format PDF)

Section IV: Renseignements supplémentaires: (une copie électronique en format PDF)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

- a) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Les soumissionnaires doivent indiquer le numéro de la DDP dans la ligne d'objet de leur soumission.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada ne sera pas responsable de quelconque manquement attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre par courriel. Le Canada enverra un courriel de confirmation aux soumissionnaires lorsque la soumission sera reçue.

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une copie papier)

Section II : Soumission financière (une copie papier)

Section III : Attestations (une copie papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (une copie papier)

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design (LEED), Carbon Disclosure Project, etc.)

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (p. ex., Forest Stewardship Council [FSC], ENERGYSTAR, etc.)
3. Sauf indication contraire, les soumissionnaires sont encouragés à présenter leurs soumissions par voie électronique. Si des copies papier sont requises, les soumissionnaires devraient :
 - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
 - b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

3.1.1 Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

3.1.2 Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « C ». Le soumissionnaire doit fournir une proposition financière conforme au plan de travail détaillé dans la section 5 de l'énoncé des travaux. La proposition doit inclure une justification des dépenses proposées.

La proposition financière doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables en sus. Le besoin ne prévoit aucune atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute proposition incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

3.1.3 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1.4 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

3.1.5 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Les critères techniques obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans l'annexe B.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0210T](#) (2013-04-25), Financement maximal

Le financement maximal disponible pour le contrat qui découlera de la demande de soumissions est de **300 000,00 \$** (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix-soumission

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection – cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir au moins 50 p. 100 des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (a) ou (b) ou (c) seront déclarées non recevables.
3. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Les soumissionnaires devraient fournir cette attestation avec leur soumission. Si l'attestation n'est pas remplie et fournie avec la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de fournir cette attestation remplie. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de fournir l'attestation remplie aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause [A3050T](#).

5.1.2.1.1 Clause du *Guide des CUA* [A3050T](#) (2020-07-01), Définition du contenu canadien

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/canada(EDSC)-Travail) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.3.2 Études et expérience

5.2.3.2.1 Clause du *Guide des CCUA* [A3010T](#) (2010-08-16), Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

5.2.3.3 Ancien fonctionnaire

Reportez-vous à la section 2.3 ci-dessus pour obtenir des renseignements détaillés sur cette exigence de certification.

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

7.1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

7.1.1.1 Processus d'autorisation de tâches

1. Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation de l'annexe F.
2. L'autorisation des tâches (AT) comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les (5) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par le responsable technique. L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable technique peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de (À insérer à l'attribution du contrat), les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.1.3 Obligation du Canada – portion des travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.1.1.4 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 10 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

[2040](#) (2021-12-02), Conditions générales - recherche et développement, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4 Durée du contrat**7.4.1 Période du contrat**

La durée du contrat est d'un (1) an à compter de la date d'attribution du contrat.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour un maximum de cinq (5) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin doit être soumise par voie électronique à l'adresse électronique de l'autorité technique.

7.5 Responsables**7.5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Ahmed El-Halawany

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Secteur des approvisionnements

Direction : Direction de l'approvisionnement pour la recherche et développement (DARD)

Adresse : 10 Wellington, St. 4th floor, Gatineau, QC K1A 0S5

Téléphone : 343-548-0865

Courriel : Ahmed.el-halawany@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

(Sera inséré à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sl

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.3 Responsable technique

(Sera inséré à l'octroi du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.5.4 Représentant de l'entrepreneur

(Sera inséré à l'octroi du contrat)

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.7.1 Base de paiement – Prix ferme

Pour les travaux décrits dans les sections 5.1, 5.2, et 5.3 de l'énoncé des travaux à l'annexe A:

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme, selon un montant total de _____ \$ (À insérer à l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Base de paiement - Autorisation de tâche individuelle

L'entrepreneur sera payé pour les travaux spécifiés dans l'autorisation de tâche autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe C.

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT approuvée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2.1 Limite des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ (À insérer à l'attribution du contrat)\$\$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.

2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.2.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (sera inséré à l'octroi du contrat). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - i. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - ii. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - iii. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.
4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Méthodes de paiement

7.7.3.1 Paiements d'étape - non assujetti à une retenue

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a. une demande de paiement exacte et complète en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif, et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- b. toutes les attestations demandées sur le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#) ont été signées par les représentants autorisés;
- c. tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

Le calendrier des étapes selon lequel les paiements seront faits en vertu du contrat est comme suit est détaillé à l'annexe « C ».

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sl

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.7.3.2 Autorisations de tâches- Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada

7.7.4 Clauses du guide des CCUA

[A9117C](#) (2007-11-30), T1204 – demande directe du ministère client

[C0305C](#) (2014-06-26), État des coûts

7.7.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide de l'un ou des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

7.7.6 Vérification discrétionnaire

Clause du guide des CCUA [C0705C](#) (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire [PWGSC-TPSGC 1111](#), Demande de paiement progressif.

Chaque demande doit présenter:

- (a) toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
- (b) toute information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;
- (c) La description de l'étape réclamée, si applicable

Pour les AT assujetties à une limitation des dépenses ou à prix plafond, chaque facture doit être appuyée par :

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- (a) une liste de toutes les dépenses; conformément à l'AT;
 - (b) Une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - (c) Une copie du document de mainlevée et de tout autre document précisé dans le contrat;
 - (d) Une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - (e) Une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les taxes applicables doivent être calculées pour le montant total de la demande.
 3. L'entrepreneur doit préparer et certifier un original demande sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et l'envoyer, sous forme électronique, au chargé de projet identifié sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour fin d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux. Le chargé de projet fera parvenir la demande certifiée, sous forme électronique, au autorité contractante pour attestation et présentation au Bureau du traitement des paiements pour toutes autres attestations et opérations de paiement.
 4. L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes avant que les travaux identifiés sur la demande soient complétés.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.9.3 Clauses du Guide des CCUA

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (sera inséré à l'octroi du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2040](#) (2020-05-28) – Conditions générales recherche et développement;
- c) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe « C », Base de paiement;
- e) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (sera inséré à l'octroi du contrat).

7.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* [A2000C](#) (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.13 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

7.14 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A », ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre : Centre canadien d'expertise en recherche ferroviaire

2. Termes et définitions

Organisme de recherche : Toute entité engagée dans la recherche, la formation en recherche et les activités connexes, au Canada. L'institution reconnaît l'importance vitale de la recherche, des nouvelles connaissances et des applications qu'elle engendre, des ressources humaines informées et qualifiées qui sont développées au cours du processus de recherche, ainsi que l'importance de l'évaluation par les pairs, qui permet de s'assurer que la recherche financée atteint les normes d'excellence les plus élevées.

Chercheur novice : Une personne sur le point d'obtenir un diplôme d'études supérieures ou un doctorat et qui est embauchée pendant une période temporaire et définie de recherche avancée, pas encore totalement indépendante, soit dans le milieu universitaire, soit dans le secteur public ou privé.

Conseil consultatif de recherche en transport ferroviaire : Un conseil consultatif auprès de Transports Canada (TC); le but du Conseil est d'orienter et de soutenir la collaboration entre les organismes de recherche, l'industrie et les ministères fédéraux afin qu'ils puissent favoriser le développement et l'adoption de nouvelles innovations dans le secteur ferroviaire canadien. Le Conseil est composé de représentants des grandes compagnies ferroviaires, des chemins de fer régionaux, des industries en amont, des principaux intervenants de l'industrie, du gouvernement et de la communauté de recherche. Le Conseil est coprésidé par des hauts fonctionnaires du gouvernement et des hauts placés de l'industrie.

CERF	Centre d'expertise en recherche ferroviaire
PHQ	Personnel hautement qualifié
RD et D	Recherche, développement et déploiement
DP	Demande de propositions
PRGF	Programme de recherche sur les géorisques ferroviaires
CCRTF	Conseil consultatif de recherche en transport ferroviaire
LSF	Loi sur la sécurité ferroviaire
EDT	Énoncé des travaux
TC	Transports Canada
CI-TC	Centre d'innovation de Transports Canada

3. Objectifs

Transports Canada (TC) cherche un organisme de recherche ou un consortium d'organismes de recherche pour mettre en œuvre la prochaine phase du Centre canadien d'expertise en recherche ferroviaire (CERF) afin de favoriser la compréhension et l'adoption de technologies et de solutions novatrices qui amélioreront la sécurité, l'efficacité et la performance environnementale du secteur ferroviaire et qui répondront aux besoins de l'industrie, notamment en évaluant les risques liés aux opérations ferroviaires :

- 1) Établir des thèmes et des priorités de recherche par des séances de consultation annuelles avec le Conseil consultatif de recherche en transport ferroviaire (CCRTF) et TC;
- 2) Mener des travaux de recherche conformes aux priorités établies avec la collaboration active de l'industrie, du gouvernement et des organismes de recherche;
- 3) Jouer un rôle important dans le perfectionnement du personnel hautement qualifié (PHQ) en recherche ferroviaire;

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 4) Publier les résultats de la recherche en exploitant un site Web qui donne accès à toutes les publications de recherche et aux présentations annuelles au CCRTF et à d'autres forums, le cas échéant;
- 5) Effectuer des analyses, des recherches, des analyses documentaires, des rapports ou des présentations supplémentaires pour répondre aux nouvelles priorités de recherche, selon les besoins, au moyen d'autorisations de tâches.

4. Contexte

L'étude de la *Loi sur la sécurité ferroviaire* (LSF) en 2007 a recommandé la création d'un laboratoire de recherche ferroviaire au Canada pour étudier les technologies émergentes liées à la sécurité ferroviaire, notamment les géorisques et la fiabilité du service en hiver, entre autres. L'étude de 2018 a en outre souligné la nécessité de soutenir la collaboration entre les organismes de recherche, l'industrie et les ministères fédéraux et de renforcer les capacités en matière d'évaluation des technologies, d'analyse des données, y compris l'analyse prédictive et le comportement humain, afin de mieux comprendre les tendances de l'industrie.

À cet égard, TC, en collaboration avec l'industrie ferroviaire, le monde universitaire et d'autres institutions de recherche, a créé un Centre d'expertise (CE) pour entreprendre des recherches liées à la sécurité ferroviaire dans des domaines prioritaires déterminés. De 2012 à 2022, le CE a joué un rôle déterminant dans l'avancement de la recherche en matière de génie pour l'amélioration de la sécurité, de la fiabilité, de la durabilité et de la compétitivité économique du transport ferroviaire au Canada, ainsi que dans la préparation de la prochaine génération de professionnels hautement qualifiés en sciences et en ingénierie pour des carrières dans le secteur ferroviaire.

Transports Canada reconnaît l'importance de poursuivre le travail avec l'industrie et les organismes de recherche pour faire progresser en collaboration la recherche, le développement et le déploiement (RD et D) qui soutiennent le secteur ferroviaire canadien. Par conséquent, TC lance une demande de propositions (DP) concurrentielle à l'intention des organismes de recherche afin de réaliser la prochaine phase d'un programme canadien du CERF. Cette demande de propositions donne l'occasion aux organismes de recherche du Canada de soumettre une proposition.

Ce travail contribuera également à renforcer les capacités par la mobilisation de chercheurs et de chercheurs novices et assurera la pertinence des activités de recherche par une forte participation de l'industrie au programme.

5. Description de l'exigence

5.1. Portée

Le travail à effectuer comprendra l'établissement de thèmes et de priorités de recherche par des exercices de consultation annuels avec le Conseil consultatif de recherche en transport ferroviaire (CCRTF) et TC; la réalisation d'activités de recherche harmonisées sur les priorités établies avec la collaboration active de l'industrie, du gouvernement et des organismes de recherche; le soutien au développement de personnel hautement qualifié (PHQ) dans la recherche ferroviaire; diffuser les résultats de la recherche en exploitant un site Web qui donne accès à toutes les publications de recherche et aux présentations annuelles au CCRTF et à d'autres forums, le cas échéant; et effectuer des analyses, des recherches, des analyses documentaires, des rapports ou des présentations supplémentaires pour répondre aux nouvelles priorités de recherche, selon les besoins, au moyen d'autorisations de tâches. Les produits livrables seront présentés conformément à la section 5.3 Produits livrables et critères d'acceptation.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2. Tâches/services détaillés

Les points suivants décrivent le travail que l'entrepreneur effectuera dans le cadre de la prestation du programme du CERF :

5.2.1 Consultation et établissement des priorités de recherche

- 5.2.1.1 Présenter, pendant les réunions annuelles de printemps du CCRTF, les résultats des projets de recherche achevés depuis la dernière réunion de printemps du CCRTF et consulter les membres du Conseil sur la validation des priorités de recherche en cours et l'établissement de nouvelles priorités de recherche;
- 5.2.1.2 Présenter, aux réunions annuelles d'automne du CCRTF, des mises à jour de l'état d'avancement de tous les projets en cours et des mises à jour détaillées sur les principaux projets d'intérêt;
- 5.2.1.3 Présenter des mises à jour du projet aux groupes de travail interministériels en RD et D du secteur ferroviaire jusqu'à trois (3) fois par an (à la demande de TC) ;
- 5.2.1.4 Présenter des détails approfondis sur des projets précis jusqu'à deux (2) fois par an (à la demande de TC);
- 5.2.1.5 Élaborer et remettre à TC un plan de travail annuel en matière de recherche qui sera soumis sous forme de document électronique conformément aux détails décrits dans la section 5.3.2 Plan de travail annuel en matière de recherche;
- 5.2.1.6 Incorporer les commentaires de TC et revoir le plan de travail en matière de recherche, au besoin; les thèmes de recherche peuvent également être cernés par TC en réponse aux recommandations des intervenants ou aux besoins en matière de développement politique/réglementaire;
- 5.2.1.7 Continuer à établir des liens stratégiques avec d'autres organismes de recherche et collaborateurs susceptibles d'améliorer le programme du CERF.

5.2.2 Recherche fondamentale

- 5.2.2.1 Mener des activités de recherche¹ correspondant aux thèmes de recherche convenus, définis dans le plan de travail annuel de recherche; un minimum de 250 jours-personnes de recherche doit être réalisé sur les activités de recherche définies dans le plan de travail annuel de recherche;
- 5.2.2.2 Rencontrer TC tous les trimestres pour fournir une vue d'ensemble et des mises à jour de l'état d'avancement des projets de recherche;

¹ Les activités de recherche comprennent l'application des connaissances scientifiques et professionnelles à la conduite, l'évaluation et la gestion de la recherche fondamentale, y compris la collecte et l'analyse de données, l'amélioration des connaissances, le développement de technologies et l'innovation en lien avec les thèmes de recherche décrits à l'annexe A. Cela exclut les activités associées à l'élaboration et à la consultation du plan de travail annuel de recherche conformément à la tâche 5.2.1 et exclut également les activités associées aux réunions et aux rapports conformément aux tâches 5.2.2.2-5.2.2.3.

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2.3 Élaborer un résumé des résultats du plan de travail annuel en matière de recherche qui sera soumis sous forme de document électronique conformément aux détails décrits dans la section 5.3.3 Résumé des résultats du plan de travail annuel en matière de recherche.

5.2.3 Perfectionnement du personnel hautement qualifié (PHQ) en recherche ferroviaire

5.2.3.1 Affecter des chercheurs novices, des stagiaires, des étudiants participant à un programme travail-études, des chercheurs postdoctoraux, des chercheurs en doctorat, en maîtrise et en premier cycle universitaire à chaque projet du plan de travail annuel de recherche;

5.2.3.2 Dans le résumé des résultats du plan de travail annuel en matière de recherche, résumer les répercussions que les projets du programme du CERF ont sur le perfectionnement du PHQ et sur le programme d'études et la formation en ingénierie ferroviaire, tel qu'il est précisé au point 5.3.3.12.

5.2.4 Diffusion des résultats et gestion du savoir

5.2.4.1 Exploiter un site Web qui fournira un accès public (là où c'est autorisé par les lois sur le droit d'auteur) à tous les journaux, articles de conférence, thèses et autres publications, élaborés dans le cadre de ce programme de recherche, conformément aux détails stipulés à la section 5.3.4;

5.2.4.2 À la demande de Transports Canada, ajouter des publications de recherche supplémentaires (à fournir par Transports Canada) au dépôt pour accès public (jusqu'à 50 publications par an);

5.2.4.3 Lorsque les ententes relatives aux droits d'auteur le permettent, fournir à TC une copie de toutes les publications pertinentes qui seront soumises sous forme de documents électroniques pour être affichées sur le portail de publication du Centre d'innovation de TC. Lorsque les ententes relatives aux droits d'auteur interdisent l'affichage en ligne, une copie de préproduction du document sera fournie au CI-TC sous forme de document électronique. Une liste de toutes les publications et thèses accessibles sera soumise à TC.

5.2.5 Recherche supplémentaire sur des sujets émergents, selon les besoins, au moyen d'autorisations de tâches

Les travaux requis en vertu de cette section peuvent comprendre des analyses, des recherches, des analyses documentaires, des rapports ou des présentations supplémentaires pour répondre aux nouvelles priorités de recherche, selon les besoins, qui peuvent être nécessaires pour compléter le financement accordé au plan de travail annuel. Les tâches seront spécifiées dans l'énoncé des travaux (EDT) des autorisations de tâches individuelles, selon les besoins.

5.3. Produits livrables et critères d'acceptation

5.3.1 Présentations

Les présentations doivent être faites conformément aux points 5.2.1.1, 5.2.2.1.2, 5.2.1.3 et 5.2.1.4. Le format de la présentation sera sous forme de PowerPoint ou de *Portable Document Format* (PDF). Une présentation PowerPoint résumant le contenu du produit livrable décrit aux points 5.3.2 et 5.3.3 qui sera utilisée pour la diffusion générale du projet sera également préparée pour accompagner ces produits livrables.

5.3.2 Plan de travail annuel en matière de recherche

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Produire un plan de travail annuel en matière de recherche rédigé et édité de manière professionnelle, qui comprend :

- 5.3.2.1 les thèmes et sous-thèmes prioritaires de recherche actualisés (se reporter à l'annexe A);
- 5.3.2.2 un bref résumé de la manière dont les commentaires des intervenants (par exemple, le CCRTF) ont été intégrés au plan de recherche;
- 5.3.2.3 les nouveaux projets de recherche qui seront lancés, y compris les objectifs, le lien avec la ou les priorités/thèmes de recherche correspondants, la portée, la méthodologie, l'organisme de recherche/le gouvernement/les participants de l'industrie, les délais, le lien avec l'élaboration de politiques/réglementations ou l'avancement du niveau de préparation de la technologie et l'affectation des fonds;
- 5.3.2.4 les projets de recherche en cours, y compris les objectifs, le lien avec la ou les priorités/thèmes de recherche correspondants, la portée, la méthodologie, l'organisme de recherche/le gouvernement/les participants de l'industrie, les délais, le lien avec l'élaboration de politiques/réglementations ou l'avancement du niveau de préparation de la technologie et l'affectation des fonds;
- 5.3.2.5 l'allocation annuelle de jours-personnes de recherche à chaque projet.

Deux versions électroniques sont requises par courriel ou par transfert de fichiers. Le premier fichier doit être produit en format Microsoft Word ou être converti à ce format. L'autre doit être en format portable PDF. Les rapports doivent être élaborés conformément aux « Normes et lignes directrices de publication du Centre d'innovation de TC pour les prestataires de services (TP 929) », qui figurent à l'Annexe C.

5.3.3 Résumé des résultats du plan de travail annuel en matière de recherche

Produire un résumé des résultats du plan de travail annuel de recherche, rédigé et édité par des professionnels, qui comprend pour chaque projet terminé et en cours :

- 5.3.3.1 les objectifs;
- 5.3.3.2 le lien qui correspond à la priorité de recherche;
- 5.3.3.3 la portée;
- 5.3.3.4 la méthodologie;
- 5.3.3.5 l'organisme de recherche, le gouvernement, le milieu universitaire et les participants de l'industrie;
- 5.3.3.6 les étapes et les échéances du projet;
- 5.3.3.7 le lien avec l'élaboration de politiques, réglementations ou l'avancement du niveau de préparation de la technologie;
- 5.3.3.8 l'affectation des ressources (en jours-personnes);
- 5.3.3.9 le soutien en nature obtenu d'autres partenaires;
- 5.3.3.10 les progrès accomplis depuis le dernier résumé des résultats du plan de travail annuel en matière de recherche et les résultats obtenus;
- 5.3.3.11 le nombre de chercheurs novices, y compris les stagiaires, les étudiants participant à un programme travail-études, les étudiants postdoctoraux, en doctorat, en maîtrise et en premier cycle universitaire, qui ont contribué au projet;
- 5.3.3.12 les effets que les projets du programme du CERF ont sur le perfectionnement du PHQ et l'ingénierat;
- 5.3.3.13 d'autres indicateurs de rendement :

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- 5.3.3.13.1 Nombre de demandes de propriété intellectuelle et de brevets;
 - 5.3.3.13.2 Nombre de vues/références des publications;
 - 5.3.3.13.3 Nombre de vues sur YouTube du contenu publié (le cas échéant);
 - 5.3.3.13.4 Nombre de présentations faites durant des séminaires, des ateliers, des conférences, etc.;
 - 5.3.3.13.5 Nombre de stagiaires et d'étudiants participant à un programme travail-études, y compris les étudiants postdoctoraux, en doctorat, en maîtrise et en premier cycle universitaire, qui ont obtenu leur diplôme avec un mémoire ou une thèse soutenu par le programme;
 - 5.3.3.13.6 Nombre de stagiaires et d'étudiants participant à un programme travail-études, y compris les étudiants postdoctoraux, en doctorat, en maîtrise et en premier cycle universitaire, qui participent actuellement au programme;
 - 5.3.3.13.7 Nombre de projets initiés, actifs ou terminés;
 - 5.3.3.13.8 Nombre de liens stratégiques avec d'autres collaborateurs de recherche, d'autres universités ou d'autres organismes de recherche susceptibles d'améliorer le programme;
 - 5.3.3.13.9 Nombre de projets dont les résultats se sont traduits par une application concrète (c.-à-d. recherches entreprises par l'industrie);
 - 5.3.3.13.10 Autres données, demandées par TC;

Deux versions électroniques sont requises par courriel ou par transfert de fichiers. Le premier fichier doit être produit en format Microsoft Word ou être converti à ce format. L'autre doit être en format portable PDF.

Les rapports doivent être élaborés conformément aux « Normes et lignes directrices de publication du Centre d'innovation de TC pour les prestataires de services (TP 929) », qui figurent à l'Annexe C.

5.3.4 Site Web qui fournit un accès public

L'entrepreneur doit exploiter un site Web (c.-à-d. qu'il devra le mettre à jour tous les 3 mois) qui fournira un accès public à tous les journaux, articles de conférence, thèses et autres publications, élaborés dans le cadre de ce programme de recherche.

- 5.3.4.1 Ce site Web doit inclure une page accessible au public qui fournit un résumé du programme et une liste des projets terminés et en cours dans le cadre du programme avec des liens vers les publications (si possible) et une liste des chercheurs actuels travaillant sur chaque projet.
- 5.3.4.2 Le site Web qui fournit un accès public doit :
 - 5.3.4.2.1 afficher, au minimum, le titre du document, le résumé et le lien pour télécharger le rapport complet;
 - 5.3.4.2.2 permettre d'effectuer des recherches à partir de mots clés des titres et des résumés des rapports;
 - 5.3.4.2.3 fournir des renseignements sur le nombre de pages vues et de téléchargements.

Travaux supplémentaires demandés selon les besoins, au moyen d'autorisations de tâches

Les produits livrables conformément à la présente section seront déterminés en fonction des besoins. Les tâches seront spécifiées dans l'EDT des autorisations de tâches individuelles, selon les besoins. Les

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

produits livrables peuvent prendre la forme de recherches supplémentaires, d'analyses documentaires, de rapports, de présentations ou d'autres formats.

À la demande du responsable technique, l'entrepreneur doit soumettre par voie électronique un énoncé des travaux dans un délai de 4 semaines, comprenant ce qui suit :

- a) un plan de travail du projet
- b) les grandes lignes du projet
- c) le calendrier des conférences téléphoniques
- d) les calendriers des délais pour les présentations provisoires et finales
- e) le contenu et les activités du projet
- f) les exigences en matière de ressources et de budget

L'énoncé des travaux de chaque projet doit être approuvé par l'autorité contractante par écrit au moyen d'autorisations de tâches avant le début de tout travail en vertu de cette option.

6. Calendrier annuel des produits livrables

Produit livrable	Tâche/Référence	Date de prestation*
Présentation aux réunions annuelles du CCRTF, printemps	5.2.1.1/5.3.1	Annuellement, entre avril et juin
Présentation aux réunions annuelles du CCRTF, automne	5.2.1.2/5.3.1	Annuellement, entre septembre et décembre
Présentation des mises à jour du projet au groupe de travail interministériel en RD et D du secteur ferroviaire	5.2.1.3/5.3.1	Annuellement et au besoin
Présentation détaillée des mises à jour du projet aux dirigeants de TC	5.2.1.4/5.3.1	Annuellement et au besoin
Projet de document sur le plan de travail annuel en matière de recherche	5.2.1.5/5.3.2	Annuellement, le 15 avril
Document final sur le plan de travail annuel en matière de recherche	5.2.1.6/5.3.2	Annuellement, le 15 juillet
Projet de document sur le résumé des résultats du plan de travail annuel en matière de recherche	5.2.2.3/5.3.3	Annuellement, le 15 janvier
Document final sur le résumé des résultats du plan de travail annuel en matière de recherche	5.2.2.3/5.3.3	Annuellement, le 15 février
Mise à jour du dépôt de publications publiques et de la page Web	5.2.4.1/5.3.4	Mise à jour tous les trimestres

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7. Exigences contractuelles

L'entrepreneur doit, selon les critères d'évaluation :

- Démontrer une expertise en matière de recherche en génie dans le domaine du transport ferroviaire au Canada
- Démontrer du soutien au secteur ferroviaire et aux organismes de recherche
- Avoir accès aux établissements de recherche
- Exploiter ou avoir une entente avec un programme d'ingénierie accrédité par Ingénieurs Canada
- Avoir un directeur/une directrice de programme qui :
 - Dirige un programme de recherche qui entreprend des activités de recherche dans le domaine du transport ferroviaire
 - Collabore à au moins 2 forums de recherche ferroviaire canadiens
 - Détient un doctorat avec une spécialisation en ingénierie ou en sciences pertinentes pour la recherche dans le domaine ferroviaire
- Avoir des chercheurs participants qui :
 - Démonstrent une expérience dans la réalisation d'activités de recherche dans les thèmes de recherche (y compris les sous-thèmes) indiqués à l'Annexe A
 - Détiennent un doctorat avec une spécialisation en ingénierie ou en sciences pertinentes pour la recherche dans le domaine ferroviaire

7.1. Lieu de travail

Tous les travaux s'effectuent dans les installations de l'entrepreneur

7.2. Langue de travail

Le travail sera accompli en anglais.

8. Gestion de projet

8.1. Responsabilités de l'entrepreneur

La coordination des activités entre l'entrepreneur et les organisations participantes (compagnie(s) de chemin de fer de catégorie I, fournisseurs de chemin de fer, sous-traitants), y compris celles effectuées sur place, sera la responsabilité de l'entrepreneur. TC sera cependant tenu au courant des activités et des faits nouveaux, et informé de toute mesure qui pourrait être nécessaire pour accélérer les travaux ou atteindre les objectifs du projet.

8.2. Responsabilités du responsable technique

Le responsable technique prendra en charge les éléments suivants au cours des travaux :

- Fournir des modèles électroniques pour la production de rapports;
- Fournir une liste des intervenants qui sera entre autres composée de membres de la direction et du personnel technique de TC et des principaux intervenants; des représentants d'autres organismes, notamment de ceux fournissant une expertise spécialisée, peuvent être invités à participer à certaines réunions de projet et visites sur place selon les besoins du projet;
- Convoquer des réunions au début de chaque période d'un an pour planifier et approuver le plan de recherche annuel;
- Distribuer aux intervenants en RD et D du secteur ferroviaire du CI-TC les rapports nécessaires ou d'autres documents fournis par l'entrepreneur; et

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
- Fournir une rétroaction à l'entrepreneur, au besoin.

9. Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

10. Frais de déplacement et de subsistance

Le présent contrat peut nécessiter des déplacements. L'entrepreneur doit obtenir une approbation écrite de l'autorité technique avant d'effectuer tout déplacement associé au présent contrat. La Directive du Conseil du Trésor sur les voyages s'appliquera en ce qui concerne les frais de déplacement et de séjour et l'hébergement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe A : Thèmes de recherche

Thème 1 : Changements climatiques et environnement

- a. Techniques, pratiques et technologies d'atténuation des risques et d'adaptation aux changements climatiques
- b. Durabilité, résilience
- c. Technologies de propulsion à zéro émission et à faible teneur en carbone
- d. Performance environnementale et analyse du cycle de vie
- e. Considérations relatives à la planification et à l'impact environnemental
- f. Pratiques en matière de conception, de construction et de maintenance

Thème 2 : Opérations

- a. Optimisation des opérations, de la maintenance et du réseau
- b. Opérations et interactions ferroviaires intermodales ou multimodales
- c. Planification de la maintenance axée sur les données
- d. Communications
- e. Amélioration de la fiabilité interligne et de la transparence de la chaîne d'approvisionnement

Thème 3 : Génie en régions froides

- a. Sols gelés, pergélisol et soulèvement par le gel
- b. Technologies de détection et d'atténuation des ruptures de rail
- c. Systèmes et performances de freinage des trains
- d. Performances des aiguillages
- e. Répercussion du froid sur les conteneurs utilisés pour le transport de marchandises dangereuses

Thème 4 : Facteurs humains

- a. Sécurité en matière de transport ferroviaire
- b. Passages à niveau
- c. Intrusions
- d. Formation
- e. Culture de sûreté

Thème 5 : Innovations en matière de génie ferroviaire

- a. Technologies avancées en matière de surveillance et d'inspection
- b. Technologie et innovation des matériaux (par exemple, les géotextiles)
- c. Conception, essais, construction et maintenance
- d. Gestion des bases de données

Thème 6 : Risque et fiabilité

- a. Performances et dégradation des véhicules/voies ferroviaires
- b. Modélisation des risques et analyse des mégadonnées
- c. Évaluation des changements climatiques et des risques associés
- d. Évaluation des risques en matière de nouvelles technologies et de nouvelles pratiques
- e. Analyse des risques du transport des marchandises dangereuses
- f. Analyse des risques géologiques

Thème 7 : Contrôle du trafic ferroviaire accru

- a. Analyse des performances technologiques
- b. Automatisation
- c. Communications et signalisation
- d. Sécurité

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annexe B : GUIDE DE PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE RECHERCHE



RDIMS-#13880145-v
1-RP 2005 TP 929F C

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B », CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS

1 MÉTHODES D'ÉVALUATION

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions. L'équipe d'évaluation se réserve le droit d'accomplir l'une quelconque des tâches suivantes, sans toutefois y être obligée :
- a) demander des précisions sur tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans le cadre de la présente DDP ou en vérifier l'exactitude; et
- b) communiquer avec l'une ou l'ensemble des personnes citées en référence, y compris les personnes-ressources du client citées au point i) des résumés de projets; ces personnes doivent être consultées uniquement pour attester l'exactitude des renseignements figurant dans la soumission.

2 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées selon les critères d'évaluation obligatoires précisés dans le présent document. Les propositions présentées par les soumissionnaires doivent démontrer clairement qu'elles répondent à toutes les exigences obligatoires pour qu'elles soient retenues aux fins d'une évaluation subséquente. Les propositions qui ne répondent pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Remarque : Transports Canada (TC) peut décider de mettre fin à l'évaluation de toute proposition dès le premier constat de non-respect d'une exigence obligatoire ou dès le premier constat qu'une proposition n'obtient pas une note minimale à l'égard d'une exigence cotée.

Tout résumé de projet fourni par le soumissionnaire pour prouver qu'il satisfait aux exigences obligatoires ou aux critères cotés relatifs à l'expérience doit comprendre :

- a) la description du projet et la portée de l'exigence qui répondent aux critères établis et fournis par la ressource et qui montrent l'uniformité avec les thèmes de recherche prioritaires décrits à l'annexe A de l'EDT;
- b) les dates de début et de fin du projet et sa durée totale en mois (par exemple, de janvier 2020 à janvier 2021 – 12 mois);
- c) l'objectif et le résultat du projet;
- d) une brève description du rôle de la ou des ressources proposées dans le projet;
- e) le nom de l'organisation cliente (à qui les services ont été fournis);
- f) l'emplacement des recherches (pays, province/État/territoire infranational);
- g) la référence à la publication des résultats du projet dans une revue évaluée par des pairs (le cas échéant);
- h) le cas échéant : les chercheurs participants ou les organismes de recherche associés inclus dans le projet;
- i) le cas échéant : la valeur estimée du projet;

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

j) le cas échéant : le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du client;

k) le cas échéant : un numéro de référence de la demande ou un avis d'adjudication, accompagné d'un lien vers le site du gouvernement où sont annoncés les appels d'offres.

Le soumissionnaire peut utiliser un résumé de projet individuel afin de répondre à un ou plusieurs critères obligatoires ou cotés. Le soumissionnaire peut choisir de fournir des résumés de projets au début de sa proposition, en y faisant référence lorsqu'il répond à des critères individuels, et de présenter des renseignements supplémentaires au besoin. Le soumissionnaire évitera ainsi de répéter les mêmes renseignements à plusieurs reprises.

Le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition les tableaux suivants tout en indiquant que sa proposition satisfait aux critères obligatoires et en précisant le numéro des pages ou des sections renfermant des renseignements permettant de vérifier si les critères ont été respectés. Le soumissionnaire peut faire référence à des résumés de projets, à des CV de ressources ou fournir une description narrative expliquant comment les critères sont satisfaits avec des documents à l'appui, le cas échéant.

CO 1.0 Critères obligatoires – Capacités de l'entreprise et expertise				
Numéro	Description	Satisfait	Non satisfait	N° de page de la proposition
CO 1.1 Expertise en matière de recherche en génie dans le domaine du transport ferroviaire	Le soumissionnaire doit démontrer une expertise reconnue en matière de recherche en génie dans le domaine du transport ferroviaire au Canada, en citant un minimum de 5 publications que les ressources proposées du soumissionnaire ont publiées dans des revues techniques évaluées par des pairs, dont au moins 2 de ces 5 publications dans des revues techniques canadiennes évaluées par des pairs au cours des 120 derniers mois. Les publications doivent correspondre aux thèmes de recherche cités à l'annexe A de l'énoncé des travaux et être publiées avec le soutien de chercheurs novices ou être coécrites par eux (tels que définis dans l'EDT).			
CO 1.2 Soutien du secteur ferroviaire et des organismes de recherche	Le soumissionnaire doit démontrer le soutien du secteur ferroviaire et des organismes de recherche canadiens en incluant des lettres d'appui à la création d'un Centre canadien d'expertise en recherche ferroviaire. Une lettre d'appui de chacun des représentants suivants doit être incluse : <ul style="list-style-type: none"> - Haute direction de l'organisme soumissionnaire (par exemple : vice-président, cadre supérieur, recteur, directeur général) - Compagnie de chemin de fer de 			

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Numéro	Description	Satisfait	Non satisfait	N° de page de la proposition
	classe I - Compagnie de chemin de fer de classe II ou III (c.-à-d. intérêt local) - Un groupe d'intervenants/de parties prenantes de la recherche ferroviaire canadienne qui soutient le développement des compétences et qui sera associé au programme			
CO 1.3 Établissements de recherche	Le soumissionnaire doit avoir accès à au moins 2 des installations suivantes, ce qui doit être démontré par une description des dispositions prises pour accéder aux installations afin d'effectuer des essais en laboratoire liés aux thèmes de recherche (y compris les sous-thèmes) décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux et une description des capacités de chaque installation : - des chambres froides qui peuvent fournir des environnements à des températures allant jusqu'à -40 °C, - des installations d'analyse d'échantillons de sol pour déterminer et quantifier les composés, - des installations/laboratoires pour tester de nouveaux concepts/nouvelles technologies à l'échelle du projet pilote, - des outils du système d'information géographique/des laboratoires, - des établissements d'essai de matériaux.			
CO 1.4 Programme d'ingénierie accrédité pour la formation de chercheurs novices	Le soumissionnaire doit exploiter ou avoir un accord avec un programme d'ingénierie accrédité par Ingénieurs Canada qui encouragera les chercheurs novices à participer au Centre d'expertise en recherche ferroviaire, conformément à la section 5.2.3 de l'EDT. Les chercheurs novices doivent être en train de terminer leurs études et d'améliorer leur expertise			

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Numéro	Description	Satisfait	Non satisfait	N° de page de la proposition
	pratique en participant aux projets et aux publications de recherche.			

Catégorie de ressources

Des curriculum vitæ (CV) doivent être fournis ***pour chacune des catégories de ressource suivantes*** aux fins d'évaluation de la soumission.

Pour chacune des exigences obligatoires énumérées ci-dessous, l'expérience des ressources proposées doit être démontrée à l'aide de CV et de résumés de projets qui comprennent les éléments suivants :

- a) la description du projet et la portée de l'exigence qui répondent aux critères établis et fournis par la ressource et qui montrent l'uniformité avec les thèmes de recherche prioritaires décrits à l'annexe A de l'EDT;
- b) les dates de début et de fin du projet et sa durée totale en mois (par exemple, de janvier 2020 à janvier 2021 – 12 mois);
- c) l'objectif et le résultat du projet;
- d) une brève description du rôle de la ou des ressources proposées dans le projet;
- e) le nom de l'organisation cliente (à qui les services ont été fournis);
- f) l'emplacement des recherches (pays, province/État/territoire infranational);
- g) le cas échéant : la référence à la publication des résultats du projet dans une revue évaluée par des pairs;
- h) les chercheurs participants ou les organismes de recherche associés inclus dans le projet;
- i) le cas échéant : la valeur estimée du projet;
- j) le cas échéant : le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du client;
- k) le cas échéant : un numéro de référence de la demande ou un avis d'adjudication, accompagné d'un lien vers le site du gouvernement où sont annoncés les appels d'offres.

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le soumissionnaire doit veiller à ce que chaque critère obligatoire renvoie clairement à la proposition.

CO 2.0 : Catégorie de ressources : Directeur/directrice de programme

Numéro	Description	Satisfait	Non satisfait	N° de page de la proposition
CO 2.1 Expertise en recherche ferroviaire	La ressource proposée doit démontrer, à l'aide d'un CV et de résumés de projets, qu'elle possède un minimum de soixante (60) mois d'expérience dans la direction d'un programme de recherche qui entreprend des activités de recherche dans le domaine du transport ferroviaire au cours des 120 derniers mois.			
CO 2.2 Collaboration ferroviaire	La ressource proposée doit démontrer, à l'aide d'un CV et de résumés de projets, qu'elle a collaboré pendant au moins trente-six (36) mois à au moins 2 forums canadiens de recherche ferroviaire, tels que le Conseil consultatif de recherche en transport ferroviaire (CCRTF), le Programme de recherche sur les géorisques ferroviaires (PRGF) ou d'autres forums similaires, au cours des soixante (60) derniers mois.			
CO 2.3 Titres de compétence	La ressource proposée doit être titulaire d'un doctorat d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu au Canada avec une spécialisation en génie ou en science pertinente à la recherche dans le secteur ferroviaire. *Une preuve de scolarité doit être fournie avec la soumission à la date de clôture des soumissions.			

CO 3.0 : Catégorie de ressources : Chercheurs participants

CO 3.1 Expertise sous le thème de recherche ferroviaire	Les ressources proposées doivent démontrer, à l'aide de CV et de résumés de projets, qu'elles possèdent un minimum de trente-six (36) mois d'expérience dans la réalisation d'activités de recherche dans les thèmes de recherche suivants (y compris les sous-thèmes) décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Thème 1 : Changements climatiques et environnement - Thème 2 : Opérations - Thème 3 : Génie en régions froides - Thème 4 : Facteurs humains - Thème 5 : Innovations en matière de génie ferroviaire - Thème 6 : Risque et fiabilité - Thème 7 : Contrôle du trafic ferroviaire accru 			
--	--	--	--	--

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sl

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Numéro	Description	Satisfait	Non satisfait	N° de page de la proposition
	La soumission doit démontrer qu'il a de l'expérience dans les sept (7) thèmes par un maximum de sept (7) ressources. Une (1) ressource proposée peut couvrir divers thèmes. Chaque ressource proposée doit avoir trente-six (36) mois d'expérience, qui peut porter sur plus d'un thème. Le directeur du programme peut également figurer dans la liste des chercheurs participants s'il est proposé qu'il contribue directement aux activités de recherche de base.			
CO 3.2 Titres de compétence	La ressource proposée doit être titulaire d'une maîtrise ou d'un doctorat d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu au Canada avec une spécialisation en génie ou en science pertinente à la recherche dans le secteur ferroviaire. *Une preuve de scolarité doit être fournie avec la soumission à la date de clôture des soumissions.			

3 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

Pour chacune des exigences obligatoires énumérées ci-dessous, l'expérience des ressources proposées doit être démontrée à l'aide de CV et de résumés de projets qui comprennent les éléments suivants :

- a) la description du projet et la portée de l'exigence qui répondent aux critères établis et fournis par la ressource et qui montrent l'uniformité avec les thèmes de recherche prioritaires décrits à l'annexe A de l'EDT;
- b) les dates de début et de fin du projet et sa durée totale en mois (par exemple, de janvier 2020 à janvier 2021 – 12 mois);
- c) l'objectif et le résultat du projet;
- d) une brève description du rôle de la ou des ressources proposées dans le projet;
- e) le nom de l'organisation cliente (à qui les services ont été fournis);
- f) l'emplacement des recherches (pays, province/État/territoire infranational);
- g) le cas échéant : la référence à la publication des résultats du projet dans une revue évaluée par des pairs;
- h) les chercheurs participants ou les organismes de recherche associés inclus dans le projet. Les chercheurs novices doivent être clairement identifiés.
- i) le cas échéant : la valeur estimée du projet;
- j) le cas échéant : le nom, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du client;
- k) le cas échéant : un numéro de référence de la demande ou un avis d'adjudication, accompagné d'un lien vers le site du gouvernement où sont annoncés les appels d'offres.

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le soumissionnaire doit veiller à ce que chaque critère technique coté renvoie clairement à la proposition.

Les soumissions qui satisfont à tous les critères obligatoires seront évaluées et notées selon les précisions données ci-après.

Nous conseillons aux soumissionnaires de les suivre dans l'ordre qui suit et de façon détaillée pour permettre une évaluation complète. L'évaluation se fondera seulement sur les renseignements donnés dans la proposition. L'équipe d'examen pourra vérifier les renseignements donnés et demander des précisions.

CTC 1.0 Capacités de l'entreprise et expertise		
Critères d'évaluation cotés	Nombre maximal de points	Expérience démontrée – Référence à l'annexe : N° de page/projet
<p>CTC 1.1 Le soumissionnaire doit fournir une description et un hyperlien vers une page Web pour démontrer qu'il exploite un site Web qui fournira un accès public à tous les journaux, articles de conférence, thèses et autres publications, élaborés dans le cadre de ce programme de recherche.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <p>N'exploite pas et ne maintient pas actuellement un site Web qui fournit un accès public – 0 point</p> <p>Dispose d'un site Web qui fournit un accès public – 5 points</p> <p>Dispose d'un site Web qui fournit un accès public aux titres des documents, aux résumés et aux liens permettant de télécharger la publication dans son intégralité – 10 points</p> <p>Dispose d'un site Web qui fournit un accès public aux titres des documents, aux résumés et aux liens permettant de télécharger la publication dans son intégralité et qui peut être consulté à l'aide de mots clés à partir des titres et des résumés des rapports – 15 points</p>	15	
<p>CTC 1.2 Le soumissionnaire doit fournir une description des dispositions prises pour accéder aux installations suivantes afin d'effectuer des essais en laboratoire liés aux thèmes de recherche décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux et une description des capacités de chaque installation, en plus des 2 installations décrites dans le document MC 1.3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des chambres froides qui peuvent fournir des environnements à des températures allant jusqu'à -40 °C, - des installations d'analyse d'échantillons de sol pour déterminer et quantifier les composés, - des installations permettant de tester de nouveaux concepts/nouvelles technologies à l'échelle du projet pilote et de passer à des projets pilotes pratiques/une démonstration sur le terrain 	15	

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<ul style="list-style-type: none"> - des outils du système d'information géographique/des laboratoires, - des établissements d'essai de matériaux. <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <p>Accès à 3 des 5 installations énumérées ci-dessus – 5 points</p> <p>Accès à 4 des 5 installations énumérées ci-dessus – 10 points</p> <p>Accès aux 5 installations énumérées ci-dessus – 15 points</p>		
--	--	--

CTC 2.0 : PM 01 Directeur/directrice de programme		
Critères d'évaluation cotés	Nombre maximal de points	Expérience démontrée – Référence à l'annexe : N° de page/projet
<p>CTC 2.1 Les ressources proposées doivent démontrer, à l'aide de CV et de résumés de projets, qu'elles comptent plus de trente-six (36) mois d'expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à diriger l'élaboration du plan de travail en matière de recherche; - à superviser les activités de recherche ferroviaire collaborative avec la participation de l'industrie, du gouvernement et du milieu universitaire (par exemple : projets particuliers ou gestion d'un programme de recherche comprenant plusieurs projets); et - à communiquer les résultats de la recherche par le biais de publications et de présentations. <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <p>37 à 47 mois – 3 points</p> <p>48 à 59 mois – 5 points</p> <p>60 à 71 mois – 8 points</p> <p>72 mois et plus – 10 points</p>	10	
<p>CTC 2.2 La ressource proposée doit démontrer, à l'aide de CV et de résumés de projets, qu'elle a occupé un poste de leadership dans un forum canadien de recherche ferroviaire, tel que le Conseil consultatif de recherche en transport ferroviaire (CCRTF), le Programme de recherche sur les géorisques ferroviaires (PRGF) ou d'autres forums</p>	10	

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sl

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<p>similaires.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <p>Diriger un forum de recherche ferroviaire canadien pendant 2 ans ou plus – 5 points</p> <p>Diriger au moins deux forums de recherche ferroviaire canadiens pendant 2 ans ou plus – 10 points</p>		
<p>CTC 2.3 La ressource proposée doit démontrer, à l'aide de CV et de résumés de projets, son expérience de la supervision de l'organisation et de la tenue de conférences de recherche visant à partager les résultats de la recherche, conformément aux thèmes de recherche figurant à l'annexe A de l'EDT.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <p>N'a pas organisé ni n'a donné de conférence de recherche – 0 point</p> <p>A organisé et a donné une conférence de recherche – 2 points</p> <p>A organisé et a donné une conférence de recherche sur le transport ferroviaire – 3 points</p> <p>A organisé et a donné une conférence de recherche qui couvre 5 thèmes de recherche ou plus figurant à l'annexe A de l'EDT – 4 points</p> <p>A organisé et a donné une conférence de recherche qui couvre tous les thèmes de recherche ou plus figurant à l'annexe A de l'EDT – 5 points</p>	5	

CTC 3.0 : Chercheurs participants		
Critères d'évaluation cotés	Nombre maximal de points	Expérience démontrée – Référence à l'annexe : N° de page/projet
<p>CTC 3.1 Les ressources proposées doivent démontrer, à l'aide de CV et de résumés de projets, qu'elles possèdent un minimum de trente-six (36) mois d'expérience dans la réalisation de projets de recherche ferroviaire en conformité avec les thèmes de recherche suivants (y compris les sous-thèmes) décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux, au cours de dix (10) dernières années. Les projets énumérés pour les MC 2.1 et MC 3.1 qui s'ajoutent aux trente-six (36) mois peuvent être inclus. Le directeur du programme peut également figurer dans la liste des chercheurs participants s'il est proposé qu'il contribue directement aux activités de recherche de base.</p>	20	

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sl

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

<p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <p>Les ressources ont collectivement de 37 à 59 mois d'expérience en recherche ferroviaire (par thème de recherche) – 1 point</p> <p>Les ressources ont collectivement de 60 à 119 mois d'expérience en recherche ferroviaire (par thème de recherche) – 2 points</p> <p>Les ressources ont collectivement plus de 120 mois d'expérience en recherche ferroviaire (par thème de recherche) – 3 points</p> <p>Maximum 3 points par thème de recherche (7) pour un total de 21 points, cependant ce CTC sera plafonné à 20 points.</p>		
<p>CTC 3.2 À l'aide de CV, de résumés de projets et en citant des publications, les ressources proposées doivent démontrer la participation à la supervision de projets et de publications de recherche qui incluent des chercheurs novices poursuivant une maîtrise ou un doctorat dans un programme de génie accrédité par Ingénieurs Canada. Les chercheurs novices doivent être en train de terminer leurs études et d'améliorer leur expertise pratique en participant aux projets et aux publications de recherche.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p> <p>Moins de 2 projets et/ou publications avec au moins 2 chercheurs novices participants différents – 0 point</p> <p>De 3 à 5 projets et/ou publications avec au moins 3 chercheurs novices participants différents – 4 points</p> <p>De 6 à 8 projets et/ou publications avec au moins 6 chercheurs novices participants différents – 7 points</p> <p>9 projets et/ou publications ou plus avec au moins 9 chercheurs novices participants différents – 10 points</p>	10	
<p>CTC 3.3 À l'aide de CV et de résumés de projets, toutes les ressources proposées (à l'exception du directeur du programme) devraient démontrer leur expérience de collaboration dans plus de 2 forums canadiens de recherche ferroviaire tels que le Conseil consultatif de la recherche en transport ferroviaire (CCRTF), le Programme de recherche sur les géoristiques ferroviaires (PRGF) et d'autres forums similaires.</p> <p><u>Grille d'évaluation :</u></p>	10	

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Collaboration active (en faisant des présentations ou en contribuant à des projets de collaboration) à au moins 2 forums canadiens de recherche ferroviaire – 5 points		
Collaboration active (en faisant des présentations ou en contribuant à des projets de collaboration) à au moins 3 forums canadiens de recherche ferroviaire – 10 points		
<p>CTC 3.4 Les ressources proposées doivent démontrer, à l'aide de CV et de résumés de projets, une expérience professionnelle dans la préparation de produits livrables tels que des présentations ou des rapports correspondant aux thèmes de recherche de l'annexe A de l'EDT pour les gouvernements fédéraux, provinciaux, territoriaux ou d'État au Canada ou aux États-Unis.</p> <p><u>Grille d'évaluation</u> :</p> <p>1 point par produit livrable pour un maximum de 5 points</p>	5	

Note totale	
Nombre total maximal de points (la note de passage est de 50 points)	/100

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C », BASE DE PAIEMENT

Calendrier de paiement

La durée du contrat sera de six (6) ans maximum avec des périodes optionnelles de la deuxième année à partir d'avril 2023 à la sixième année à partir d'avril 2027. Les tableaux des coûts regroupés à l'annexe B, Base de paiement, seront utilisés pour l'établissement du coût pour chaque année d'option.

Période	Montant du financement
Année 1- de la date d'attribution du contrat au 31 mars 2023	1/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du plan de travail de recherche annuel final; 2/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du résumé des résultats du plan de travail de recherche annuel final
Année 2- Date à déterminer lors de l'attribution du contrat (optionnel)	1/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du plan de travail de recherche annuel final; 2/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du résumé des résultats du plan de travail de recherche annuel final
Année 3- Date à déterminer lors de l'attribution du contrat (optionnel)	1/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du plan de travail de recherche annuel final; 2/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du résumé des résultats du plan de travail de recherche annuel final
Année 4- Date à déterminer lors de l'attribution du contrat (optionnel)	1/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du plan de travail de recherche annuel final; 2/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du résumé des résultats du plan de travail de recherche annuel final
Année 5- Date à déterminer lors de l'attribution du contrat (optionnel)	1/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du plan de travail de recherche annuel final; 2/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du résumé des résultats du plan de travail de recherche annuel final
Année 6- Date à déterminer lors de l'attribution du contrat (optionnel)	1/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du plan de travail de recherche annuel final; 2/3 de la valeur annuelle du contrat à la livraison et à l'acceptation du résumé des résultats du plan de travail de recherche annuel final
Autorisations de tâches - De l'attribution du contrat à la date de fin du contrat ou prolongées par des années optionnelles.	Les montants et les produits livrables seront définis dans l'autorisation de tâches.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1. Paiements d'étage

L'entrepreneur sera payé pour les coûts directs raisonnablement et correctement engagés dans l'exécution des travaux en vertu du présent contrat conformément au tableau suivant des jalons de prix fermes. Ce prix ferme comprend tous les coûts salariaux directs, les matériaux et les fournitures, les dépenses directes, les frais généraux, les bénéfices, les douanes et les droits.

L'entrepreneur doit fournir une proposition financière alignée sur les tâches et la portée des travaux décrites à la section 4 de l'énoncé des travaux. La proposition doit inclure une ventilation des coûts du prix ferme proposé, y compris tous les coûts directs et les dépenses diverses susmentionnés. La proposition financière doit être en dollars canadiens, les taxes applicables étant en sus. Le financement annuel maximal disponible pour le contrat résultant de la demande de soumissions est de 300 000,00 \$ (taxes applicables en sus).

Article livrable	Appartient à la tâche/ Produit livrable	Description des biens livrables	Prix fixe évalué	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5
			Durée du contrat					
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
1	5.2.1/5.3.1	Tâche 5.2.1.1 – Présentation aux réunions annuelles du CCRTF, printemps	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
2	5.2.1/5.3.1	Tâche 5.2.1.2. – Présentation aux réunions annuelles du CCRTF, automne	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
3	5.2.1/5.3.1	Tâche 5.2.1.3 – Présentation des mises à jour du projet aux groupes de travail interministériels en RD et D du secteur ferroviaire jusqu'à 3 fois par an (à la demande de TC)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article livrable	Appartient à la tâche/ Produit livrable	Description des biens livrables	Prix fixe évalué Durée du contrat	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5
4	5.2.1/5.3.1	Tâche 5.2.1.4 – Présentation des détails approfondis sur des projets précis jusqu'à deux (2) fois par an (à la demande de TC)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
5	5.2.1/5.3.2	Tâche 5.2.1.5 – Plan de travail sur la recherche annuel (version provisoire, révision et version finale)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
6	5.2.2	Tâche 5.2.2.1 – Estimation des coûts de main-d'œuvre pour 250 jours-personnes d'activités de recherche	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
7	5.2.2/5.3.3	Tâche 5.2.2.3 – Résultats du résumé du plan de travail sur la recherche annuel (version provisoire, révision et version finale)	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
8	5.2.4/5.3.4	Tâche 5.2.4.1 – Maintenance trimestrielle du site Web accessible au public	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$
Total du prix annuel des produits livrables 1 à 8 (ne doit pas excéder 300 000 \$ CA au total)			_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

Article livrable	Appartient à la tâche/ Produit livrable	Description des biens livrables	Prix fixe évalué Durée du contrat	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5
Prix ferme (durée du contrat, c.-à-d. année 1) : (taxes applicables en sus)			_____ \$					

N° de l'invitation - Sollicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sl
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2. Autorisations de tâches (en cas d'exercice)

L'utilisation de tout article indiqué dans la présente section doit être autorisée au préalable par l'autorité technique.

2.1 MAIN-D'ŒUVRE

Proposition de coût pour la tâche 5.2.5 Recherche supplémentaire sur des sujets émergents demandée selon les besoins, au moyen d'autorisations de tâches. L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes tout compris, pour les travaux exécutés en vertu du contrat. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus, s'il y a lieu.

Catégorie des ressources	Période du contrat	Période d'option 1	Période d'option 2	Période d'option 3	Période d'option 4	Période d'option 5
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Taux horaire pour chercheur(s) novice(s)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Taux horaire pour chercheur(s) participant(s) supplémentaire(s)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Taux horaire pour directeur/directrice de programme	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût estimatif de la main-d'œuvre						

2.2 ÉQUIPEMENT : au coût livré, non majoré

Est. \$ à déterminer pour chaque autorisation de tâches

2.3 MATÉRIEL ET FOURNITURE : au coût livré, non majoré.....

Est. \$ à déterminer pour chaque autorisation de tâches

2.4 DÉPENSES DE DÉPLACEMENT ET DE SUBSISTANCE :

a) Le Canada n'acceptera aucuns frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur dans l'exécution des travaux pour :

- (i) les services offerts à l'intérieur de la région de la capitale nationale (RCN). La RCN est définie dans la *Loi sur la capitale nationale*, L.R.C., 1985, chap. N-4, art. 1985, c.N-4, S.2. La *Loi sur la capitale nationale* peut être consultée sur le site Web du ministère de la Justice à l'adresse suivante : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/N-4/page-1.html>; et

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

(ii) tout déplacement effectué entre le lieu de travail de l'entrepreneur et la RCN.

b) Pour les services offerts à l'extérieur de la RCN, on paiera à l'entrepreneur les frais autorisés de déplacement et de subsistance, raisonnables et convenables, engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité supplémentaire pour les frais généraux ou la marge bénéficiaire, conformément aux indemnités relatives à l'utilisation d'un véhicule privé et aux repas fournies aux annexes B, C et D de la Directive du Conseil du Trésor (<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/travel-voyage/s-td-dv-a3-fra.php>), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

c) Le Canada n'acceptera pas de payer les frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur parce qu'il doit réinstaller des membres de son personnel afin de se conformer aux modalités du contrat.

d) Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

Est. : \$ à déterminer pour chaque autorisation de tâches

Coût total estimatif jusqu'à une limitation des dépenses : Se reporter à l'article 7.7.2.2 Limitations des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches des modalités du contrat.

À l'exception des taux fermes, les montants indiqués dans les différents articles mentionnés ci-dessus ne sont que des estimations. On acceptera des modifications mineures de ces estimations pour les besoins de facturation au fur et à mesure de la progression des travaux, à condition que ces changements soient approuvés au préalable par le responsable technique et que le coût estimatif n'excède pas la limitation des dépenses indiquée.

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D », INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E » de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI –
ATTESTATION**

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), dans le cadre de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'[Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de l'invitation - Solicitation No.
T8009-210202
N° de réf. du client - Client Ref. No.
T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID
020sI
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « F »
FORMULAIRE TPSGC-PWGC 572 AUTORISATION DE TÂCHES



Public Works and Government
Services Canada

Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada

Annex
Annexe _____

Task Authorization Autorisation de tâche		Contract Number - Numéro du contrat
Contractor's Name and Address - Nom et l'adresse de l'entrepreneur	Task Authorization (TA) No. - N° de l'autorisation de tâche (AT)	
	Title of the task, if applicable - Titre de la tâche, s'il y a lieu	
	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) \$	
Security Requirements: This task includes security requirements Exigences relatives à la sécurité : Cette tâche comprend des exigences relatives à la sécurité <input type="checkbox"/> No - Non <input type="checkbox"/> Yes - Oui If YES, refer to the Security Requirements Checklist (SRCL) included in the Contract Si OUI, voir la Liste de vérification des exigences relative à la sécurité (LVERS) dans le contrat ▶		
For Revision only - Aux fins de révision seulement		
TA Revision Number, if applicable Numéro de révision de l'AT, s'il y a lieu	Total Estimated Cost of Task (Applicable taxes extra) before the revision Coût total estimatif de la tâche (Taxes applicables en sus) avant la révision \$	Increase or Decrease (Applicable taxes extra), as applicable Augmentation ou réduction (Taxes applicables en sus), s'il y a lieu \$
Start of the Work for a TA : Work cannot commence until a TA has been authorized in accordance with the conditions of the contract. Début des travaux pour l'AT : Les travaux ne peuvent pas commencer avant que l'AT soit autorisée conformément au contrat.		
1. Required Work: - Travaux requis :		
A. Task Description of the Work required - Description de tâche des travaux requis		See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
B. Basis of Payment - Base de paiement		See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
C. Cost of Task - Coût de la tâche		See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>
D. Method of Payment - Méthode de paiement		See Attached - Ci-joint <input type="checkbox"/>

PWGSC - TPSGC 572 (2014-04)

N° de l'invitation - Solicitation No.

T8009-210202

N° de réf. du client - Client Ref. No.

T8009-210202

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

016sIT8009-210202

Id de l'acheteur - Buyer ID

020sI

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Annex
Annexe _____

Contract Number - Numéro du contrat

2. Authorization(s) - Autorisation(s)

By signing this TA, the authorized client and (or) the PWGSC Contracting Authority certify(ies) that the content of this TA is in accordance with the conditions of the contract.

En apposant sa signature sur l'AT, le client autorisé et (ou) l'autorité contractante de TPSGC atteste(nt) que le contenu de cette AT respecte les conditions du contrat.

The client's authorization limit is identified in the contract. When the value of a TA and its revisions is in excess of this limit, the TA must be forwarded to the PWGSC Contracting Authority for authorization.

La limite d'autorisation du client est précisée dans le contrat. Lorsque la valeur de l'AT et ses révisions dépasse cette limite, l'AT doit être transmise à l'autorité contractante de TPSGC pour autorisation.

Name and title of authorized client - Nom et titre du client autorisé à signer

Signature

Date

PWGSC Contracting Authority - Autorité contractante de TPSGC

Signature

Date

3. Contractor's Signature - Signature de l'entrepreneur

Name and title of individual authorized - to sign for the Contractor
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur

Signature

Date